

Séance du : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 11

L'an deux mille vingt trois le trente novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés : HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline

Absent :

Date de convocation : 20/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

OBJET : Régularisation foncière – Le verdier

Monsieur Joël Collange intéressé par la délibération ne prend pas part au vote.

Après avoir exposé ce qui suit :

L'ajustement des limites de propriété cadastrales sur le territoire du lieu-dit « Le Verdier » nécessite diverses régularisations cadastrales entre la Commune et quelques propriétaires privés dont certaines parties à prélever sur la parcelle cadastrée à l'origine AB 161 d'une contenance totale de 6161 m² constituant un bien de section.

La section ne dispose pas d'association syndicale.

La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. Ce transfert n'a pas eu lieu.

Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente. (article L.2411-16 du CGCT).

Concernant les frais d'actes :

- Propriété COLLANGE : les frais d'actes resteront à la charge des consort COLLANGE.
- Propriété VALIORGUE : les frais d'acte resteront à la charge de la commune.
- Propriété BOURAÏMA : les frais d'acte resteront à la charge de la commune.

- Propriété LECHEVALLIER : les frais d'actes resteront à la charge des consort LECHEVALLIER.

Les régularisations à opérer sur la parcelle AB 161 concernent les propriétés suivantes :

- Au droit de la propriété COLLANGE : cession d'une superficie de 160 m² (155 m² + 5 m²)
- Au droit de la propriété VALIORGUE : cession d'une superficie de 79 m² (39 m² + 40 m²)
- Au droit de la propriété BOURAÏMA : cession d'une superficie de 71 m²
- Au droit de la propriété LECHEVALLIER : cession d'une superficie de 41 m²
- Au droit de la commune : acquisition par la commune d'une superficie de 8 m²
Le tout laissant un reliquat de bien de section de 5802 m²

En contrepartie, certains riverains doivent céder à la commune partie de leur propriété, savoir :

- Propriété BOURAÏMA : cession à la commune d'une superficie de 36 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AB 176 d'une contenance de 1995 m²
- Propriété VALIORGUE : cession à la commune d'une superficie de 20 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AB 194 d'une contenance de 91 m²

Ces différentes superficies ont été établies aux termes d'un document modificatif du plan cadastral en cours d'élaboration par le cabinet GONACHON, Géomètre-Expert.

L'ensemble des cessions/régularisations devraient être effectuées à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

La commune comportant moins de 2000 habitants, la consultation de France Domaine en matière de cession n'est pas obligatoire.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des bien est estimée à 0.50€/M².

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre la consultation prévue par les dispositions de l'article L. 2411-16 du CGCT et accomplir toutes les formalités préalables à la vente des parties du bien de section AB 161 étant précisé que le conseil municipal devra à nouveau délibérer à l'issue de ladite consultation,
- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier les ventes par actes administratifs aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER, sous réserve des résultats de la consultation précitée et de la délibération à intervenir à l'issue de ladite consultation.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune aux ventes.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

